



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 11 novembre 2014 à 19 h, sous la présidence de Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quatorze personnes assistent également à la séance.

A1411-205

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

A1411-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Richard Leblanc,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 7 et 8 octobre et de la séance ordinaire du 14 octobre 2014
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Société d'habitation du Québec – Programme « Logement abordable Québec – Volet privé » – Lots 3 392 917, 4 619 982, 4 619 983 et 4 619 985 – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.1.2 Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 5 – Autorisation de signature du protocole d'entente entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Municipalité



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

7.2 Finances

7.2.1 Appropriation de surplus – Projet de caractérisation des résidus entreposés sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles

7.3 Hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique

7.3.1 Demande d'aide financière – Fonds municipal vert – Caractérisation des résidus entreposés

7.4 Développement du milieu et aménagement du territoire

7.4.1 Approbation des règlements généraux modifiés du Centre local de développement (CLD)

7.4.2 Adoption du budget 2015 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

7.4.3 Poste de chargée de projet – Prolongation du mandat au 20 décembre 2014

7.4.4 Pacte rural – Enveloppe territoriale – Projet : « Développement des sites historiques » – Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI)

7.4.5 Pacte rural – Enveloppe territoriale – Projet : « Rénovation du presbytère de Bassin - phase 3 » – Fabrique Saint-François-Xavier de Bassin

7.5 Réglementation municipale

7.5.1 Dépôt du registre – Règlement n° A-2014-07 décrétant des dépenses et un emprunt de 130 278 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

7.5.2 Adoption du Règlement n° A-2014-08 décrétant des dépenses de 2 940 000 \$ pour des travaux de réaménagement et de construction au centre communautaire et à la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2 940 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

8. Affaires diverses

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

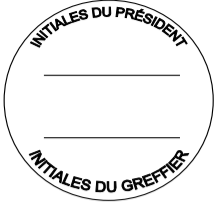
A1411-207

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 7 ET 8 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 14 OCTOBRE 2014

Les membres du conseil d'agglomération ont préalablement reçu une copie des derniers procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 7, 8 octobre et ordinaire du 14 octobre 2014.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

A1411-208

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

A1411-209

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 30 septembre au 29 octobre 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 105 156,81 \$.

A1411-210

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil d'agglomération en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

A1411-211

Société d'habitation du Québec – Programme « Logement abordable Québec - Volet privé » – Lots 3 392 917, 4 619 982, 4 619 983 et 4 619 985 – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2006, la Municipalité a adopté une résolution dans laquelle elle confirmait à la Société d'habitation du Québec (SHQ) son intérêt à s'inscrire au programme de Logement abordable Québec dans le cadre d'un projet de construction de logements, à caractère privé, dans le village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis, le projet initial a subi des modifications et que de plus il y a eu changement de propriétaire;

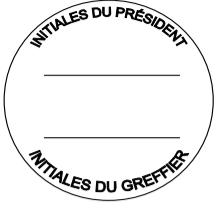
CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande au conseil de reconfirmer son engagement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération signifie à la Société d'habitation du Québec son intérêt à s'inscrire à ce programme dans le cadre du projet présenté par M. Donald Cormier, promoteur. Ce projet, destiné à une clientèle de personnes à revenus moyens, comprend quatre bâtiments comportant chacun deux appartements de deux chambres à coucher, localisés sur les lots 3 392 917, 4 619 982, 4 619 983 et 4 619 985 du village de Cap-aux-Meules;

que la Municipalité s'engage à assumer 15 % de l'aide financière accordée au propriétaire et également à lui verser la subvention qui lui sera accordée par la Société d'habitation du Québec.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

A1411-212

Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 5 – Autorisation de signature du protocole d'entente entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013, une planification stratégique d'un projet de territoire nommé *Horizon 2025*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'agglomération de procéder à la mise en œuvre des volets 1 et 2 de ce projet de territoire qui vise l'embauche de ressources affectées à la réalisation des actions suivantes :

Volet 1

- Animation et suivi des travaux du comité technique et du forum des partenaires;
- Suivi des travaux liés au développement des hydrocarbures;
- Élaboration d'une politique environnementale.

Volet 2

- Animation des travaux de la Table pêche et mariculture et organisation des deux activités annuelles du secteur;
- Accompagnement du secteur sur une réflexion quant aux alliances stratégiques possibles pour optimiser les retombées des produits marins, notamment les espèces dites de petits volumes.

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations dans le cadre du programme FAIR relativement à l'embauche de ressources pour la mise en œuvre du projet de territoire *Horizon 2025*;

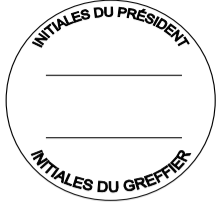
CONSIDÉRANT la contribution municipale réservée à ce projet territorial;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération autorise le directeur général, Hubert Poirier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente intervenu entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la Municipalité à cette fin;

que le conseil d'agglomération confirme une contribution municipale de 5 590 \$ à ce projet et qu'il mandate l'équipe du développement du milieu pour identifier les partenaires potentiels afin de compléter le budget du volet 2.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

FINANCES

A1411-213

Appropriation de surplus – Projet de caractérisation de résidus entreposés sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la problématique d'entreposage de résidus non traités au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de régler cette situation et son intention de déposer à cette fin une demande d'aide financière équivalant à 50 % d'un projet présentant une estimation des coûts totalisant 118 800 \$ dans le cadre du Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que le conseil d'agglomération soutienne financièrement la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT le surplus disponible au compte budgétaire des revenus des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération approprie la somme de 48 600 \$ provenant du surplus de revenus de taxation des matières résiduelles à la réalisation du projet de caractérisation des résidus au CGMR.

HYGIÈNE DU MILIEU, DES BÂTIMENTS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A1411-214

Demande d'aide financière – Fonds municipal vert – Caractérisation des résidus entreposés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille depuis plusieurs années en collaboration avec le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) à la recherche de solutions et à la mise en œuvre de projets visant la valorisation et la réduction des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces investigations, la Municipalité doit poursuivre ses recherches pour régler la problématique que pose l'accumulation de cendres, de mâchefers et autres résidus non traités sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) met à la disposition de celles-ci un programme d'aide financière favorisant la réalisation de projets de développement durable bénéfiques pour l'environnement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds municipal vert pour la mise en œuvre d'un projet de caractérisation des cendres et autres résidus sur le site du Centre de gestion des matières résiduelles;

qu'il autorise le directeur de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique, Jean Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière à la FCM;

qu'il autorise également le directeur de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique, Jean Richard, à établir avec le CERMIM les modalités relatives au suivi technique et scientifique de ce projet, en fonction du budget alloué.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A1411-215

Approbation des règlements généraux modifiés du Centre local de développement (CLD)

CONSIDÉRANT les responsabilités du conseil d'agglomération confiées en vertu de la Loi du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, quant au Centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération souhaite apporter des changements aux règlements généraux du CLD afin d'éviter le dédoublement lors de l'analyse des demandes de financement des projets et ainsi permettre au conseil d'administration de se consacrer davantage aux dossiers portant sur la situation économique et les orientations en matière de développement dans l'archipel;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adapter certaines dispositions des règlements généraux en conformité avec des modifications apportées en 2004;

EN CONSÉQUENCE,

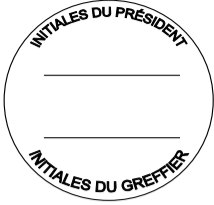
sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter les règlements généraux du Centre local de développement des Îles-de-la-Madeleine tels qu'ils ont été modifiés.

A1411-216

Adoption du budget 2015 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine regroupant les cinq municipalités régionales de comté de la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, agissant dans le cadre des compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement « MRC ») a été constituée le 11 janvier 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes, la Régie dresse son budget pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre dernier, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a fait parvenir à la Municipalité ses états financiers prévisionnels pour l'année 2015, lesquels visent l'atteinte d'un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget ne prévoit le paiement d'aucune contribution financière de la part des MRC pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit la constitution d'une réserve financière et qu'un montant de 27 204 \$ y est affecté cette année;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine adopte le budget 2015 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tel qu'il a été soumis.

A1411-217

Poste de chargée de projet – Prolongation du mandat au 20 décembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché, en août 2014, une chargée de projet qui s'est jointe à l'équipe du développement du milieu pour travailler à la continuité des dossiers portés par le projet de territoire *Horizon 2025* et dont le mandat arrivait à échéance le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la restructuration du service, le remplacement prochain d'un congé sans solde et la volonté du gouvernement de transférer de nouvelles responsabilités aux MRC;

CONSIDÉRANT les sommes réservées dans le cadre du Pacte rural pour la mise en œuvre du projet *Horizon 2025*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

il est résolu à l'unanimité
que le conseil d'agglomération autorise une prolongation de sept semaines
au contrat d'Élise Solomon, chargée de projet, soit jusqu'au 20 décembre
2014.

A1411-218

Pacte rural – Enveloppe territoriale – Projet : « Développement des sites historiques » – Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'enveloppe territoriale du Pacte rural 2014-2019 pour le projet « Développement des sites historiques » par l'organisme CAMI;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du Pacte rural a procédé à l'étude de cette demande le 28 octobre 2014, que ce projet répond aux critères de sélection et qu'il a fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT la concordance du projet de CAMI avec les orientations du projet de territoire *Horizon 2025*, de la politique cadre de développement touristique et de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de prise en charge de son développement touristique par la communauté de Grosse-Île et vise des retombées pour la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet la création d'un lieu où les artistes locaux pourront se produire, Grosse-Île ne disposant pas d'un tel lieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur démontre sa capacité à réaliser ce projet et à en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT l'appui de nombreux partenaires à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

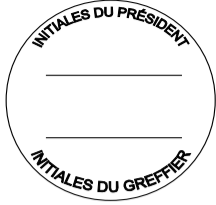
sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération autorise le versement d'une contribution financière de 7 792 \$ dans le cadre de l'enveloppe territoriale du Pacte rural pour la réalisation du projet « Développement des sites historiques » porté par CAMI, et ce, conditionnellement à la confirmation de l'engagement des partenaires financiers.

A1411-219

Pacte rural – Enveloppe territoriale – Projet : « Rénovation du presbytère de Bassin - phase 3 » – Fabrique Saint-François-Xavier de Bassin

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'enveloppe territoriale du Pacte rural 2014-2019 pour le projet « Rénovation du presbytère de Bassin - phase 3 » par la fabrique Saint-François-Xavier de Bassin;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

- CONSIDÉRANT la concordance de ce projet avec les orientations du projet de territoire *Horizon 2025*, de la politique culturelle et du schéma d'aménagement et de développement;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de préserver et de restaurer un bâtiment cité comme monument historique par la Municipalité et reconnu par l'ensemble de la communauté des Îles-de-la-Madeleine pour sa valeur patrimoniale;
- CONSIDÉRANT QUE la mobilisation citoyenne relativement à ce projet témoigne bien de son ancrage dans la communauté;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur démontre sa capacité à réaliser ce projet et à en assurer la pérennité;
- CONSIDÉRANT QUE ces rénovations visent iniquement à restaurer le bâtiment sans pour autant bonifier les services offerts à la population ou les activités de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération autorise le versement d'une contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe territoriale du Pacte rural pour la réalisation du projet « Rénovation du presbytère de Bassin - phase 3 », et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Confirmation de l'engagement des partenaires financiers
- Obtention des autorisations nécessaires de la Municipalité (permis de rénovation, etc.).
- Adoption d'une résolution par le conseil de la Fabrique de Bassin confirmant leur engagement à ce que le bâtiment soit maintenu comme propriété communautaire, lorsque sera venu le temps de donner une nouvelle vocation au bâtiment.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

A1411-220

Dépôt du registre – Règlement n° A-2014-07 décrétant des dépenses et un emprunt de 130 278 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le lundi 20 octobre 2014 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île;
- CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° A-2014-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

A1411-221

Adoption du Règlement n° A-2014-08 décrétant des dépenses de 2 940 000 \$ pour des travaux de réaménagement et de construction au centre communautaire et à la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2 940 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux de réaménagement de la salle communautaire et de la mairie afin d'optimiser les services municipaux et rationaliser le nombre de bâtiments utilisés;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de 50 % pour dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 11 mars 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

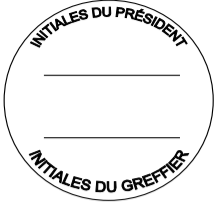
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement no A-2014-08 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses de 2 940 000 \$ pour des travaux de réaménagement et de construction au centre communautaire et à la mairie et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2 940 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de 2 940 000 \$ relatives aux travaux de réfection et de réaménagement de la mairie le tout suivant l'estimation préparée par Jean A. Hubert, ingénieur municipal, avec la participation de Bourgeois, Lechasseur architectes et Kwatro Consultants, en date du 4 novembre 2014, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'agglomération est autorisé à emprunter une somme de 2 940 000 \$, cette somme étant remboursable sur une période de 25 ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

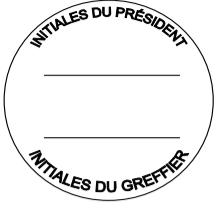
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, telle que la vente d'immeubles, ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie des dépenses prévues au présent règlement. À cet effet, la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sera appliquée à la réduction de l'emprunt.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-11-11

A1411-222

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

A1411-223

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Rapatriement du service loisir, culture et vie communautaire dans les locaux de la mairie de Cap-aux-Meules – Orientation du conseil quant à la bibliothèque municipale de L'Étang-du-Nord
- ❖ Localisation du nouvel abri à sel et du futur garage municipal
- ❖ Règlement d'emprunt relatif au réaménagement de la mairie – Montant de l'emprunt versus la subvention à recevoir
- ❖ Taxation pour les services de la Sûreté du Québec – Augmentation considérable à prévoir
- ❖ Sortie effectuée par les pompiers suite à l'appel d'un citoyen préoccupé par une nappe d'huile

A1411-224

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 56, sur une proposition de Léon Déraspe, appuyée par Jean-Mathieu Poirier, la séance est levée.

Jonathan Lapierre, président

Jean-Yves Lebreux, greffier